

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN ESPACE
AFRICAIN DE JUSTICE CONSTITUTIONNELLE
Doc. Assembly/AU/17(XV) Add.5**

La Conférence,

1. **RÉITÈRE** l'attachement de l'Afrique aux valeurs et principes universels d'État de droit, de démocratie et de droits de l'homme ;
2. **RAPPELLE**, à cet égard, que l'Acte constitutif de l'Union africaine consacre la volonté des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union « à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'État de droit » ;
3. **SOULIGNE**, également, que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance réaffirme que les États membres sont guidés par « la mission commune de renforcer et de consolider les institutions de bonne gouvernance, l'unité et la solidarité à l'échelle continentale » ;
4. **SOULIGNE AVEC SATISFACTION** que les pays africains se sont dotés individuellement et progressivement d'un mécanisme juridictionnel de contrôle de la constitutionnalité des lois ;
5. **SE FÉLICITE** de l'initiative de l'Algérie relative à la création d'un espace africain de justice constitutionnelle, en tant qu'espace collectif de concertation, d'échanges d'expériences et de coopération en matière de contrôle constitutionnel ;
6. **NOTE** que cet espace vise à compléter les différents mécanismes créés par l'Union africaine pour asseoir l'État de droit, la démocratie et la primauté de la loi dans le continent ; et **AFFIRME** que cet espace, une fois créé, permettra à l'Afrique d'apporter sa contribution, au plan international, dans le domaine de la justice constitutionnelle ;
7. **DÉCLARE**, dans ce contexte, que l'Afrique doit se préparer à la Conférence prévue en janvier 2011 à Rio de Janeiro, au cours de laquelle il est prévu la création d'un espace mondial des Cours et Conseils constitutionnels, qui s'inscrit dans le prolongement des réunions de Séoul, Vilnius et Alger, qui ont préparé la tenue de la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle au Cap en janvier 2009 ;
8. **ENCOURAGE** les États membres à tenir une Conférence des présidents des Cours et Conseils constitutionnels africains dans un État membre, en vue de discuter du projet de mise en place d'un espace africain de justice constitutionnelle ;

Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

9. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de suivre la question et de collaborer à la réalisation de cet objectif.



Adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence à Kampala (Ouganda), le 27 juillet 2010

2010
AGISSONS POUR LA PAIX

2010

Decision on the Establishment of an African Framework for Constitutional Justice Doc. Assembly/Au/17(Xvii) Add. 5

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/1213>

Downloaded from African Union Common Repository